



Retrait automatique sur pension militaire

Par **leozoe**, le **10/10/2010** à **05:23**

Bonjour,
Je ne sais plus quoi faire, je suis actuellement harcelé par mon ex femme qui ne veut pas comprendre le fait que je me retrouve au chômage et donc, des difficultés à verser plus de 500e pour nos deux enfants par mois avec un prélèvement total de 2050 je touche avec ma retraite et chômage 2300e sans espoir de retrouver avant formation un emploi. Résultat je viens de recevoir un courrier du huissier qui me donne copie du dossier qui sera envoyé au service des pensions pour un prélèvement direct sur celle-ci. J'ai reçu ce courrier hier le 09/10/10 et je voudrais prendre contact avec l'huissier ce lundi mais sans savoir quoi faire pour éviter ce prélèvement. De plus je me retrouve à payer les frais d'huissier de mon ex femme je ne comprends plus rien pour une pension ou je n'ai versé que 350e au lieu de 500e faute d'argent???? Quelle attitude je dois avoir lundi quand je téléphonerais au bureau de l'huissier pour comprendre et que me conseillez vous ?

Par **chris_idv**, le **10/10/2010** à **12:21**

Bonjour,
Pour en arriver à une saisie de 2050€ cela fait plusieurs mois que vous ne payez pas la pension de 500€ mensuel.
Vous pouvez tenter de contacter le juge aux affaires familiales, idéalement via votre avocat, afin de solliciter une réduction du montant de la pension.
Maintenant une pension de 500€ mensuel pour des revenus réguliers de 2300€ mensuel paraît extrêmement raisonnable et il est donc peu probable que vous obteniez gain de cause.
Cordialement,

Par **leozoe**, le **10/10/2010** à **12:32**

IL ne me reste que 150e pour vivre j'arrive plus à comprendre 5 euro par jour pour la voiture le travail, le repas du midi et du soir, le savon et le reste !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!rnds! mais pour moi si les jdf reagis comme cela je comprend pourquoi les gens devienne sdf

Par leozoe, le 10/10/2010 à 12:36

Par **chris Idv**, le **10/10/2010** à **13:50**

Par **leozoe**, le **10/10/2010** à **14:00**

Par leozoe, le 10/10/2010 à 14:00

Par **mimi493**, le **10/10/2010** à **14:06**

l'intégralité de l'arriéré.rnrndonc ne téléphonez pas à l'huissier, il faut y aller et payer votre arriéré intégralement (vous avez de très bons revenus, il vous suffit de faire un petit prêt à votre banque)rnrnPS : s'il ne vous reste que 150 euros pour vivre en versant effectivement que 350 euros par mois de pension et en gagnant 2300 euros, vous devez revoir vos priorités et apprendre à gérer votre budget. Vous avez deux enfants, ils doivent passer avant.

Par **leozoe**, le **10/10/2010** à **14:26**

Non je me suis mal exprimé depuis 10 ans que je paye la pension alimentaire et sans aucun retard, le mois dernier le fait que je me suis retrouvé au chômage je n'ai réussi qu'à payer 350e euro car le découvert que j'avais ne me permettait pas de donner plus. Je suis actuellement en attente d'un nouveau jugement du jdf. J'ai toujours payé la pension alimentaire et je continuais à la payer pas de problème pour cela. Mais si demain en continuant à payer la pension alimentaire je décide de partir vivre dans la famille de mon épouse est ce que je pourrais de nouveau saisir le jdf pour réactualiser la pension calculée sur 1250e moins les crédits il me reste 900e le loyer pour participation 250 il me reste 650 pour mon épouse et moi-même vous croyez que je retrouverais le sommeil.rncordialement pour votre patience

Par **mimi493**, le **10/10/2010** à **15:47**

Le problème est le même : vous ne payez pas la pension instituée par jugement, le créancier possède un titre exécutoire, elle est en droit de procéder à un paiement forcé.rnLa pension ne se calcule pas que sur les revenus, mais aussi sur les charges (les crédits de confort ne sont pas pris en compte en général). Les revenus de votre conjointe sont donc pris en compte (elle paye sa quote-part des charges du foyer) et si vous allez vivre chez des tiers, vous aurez encore moins de charges, donc plus de revenus disponibles pour la pension.